



**Compte-rendu du
Conseil communautaire JURA NORD
du jeudi 28 novembre 2013
20h30 – Salle des Forges à Fraisans**

Sous la présidence de Monsieur Denis JEUNET, Président.

Secrétaire : Monsieur Grégoire Durant

Présents : Mesdames : Carteron – Dumont - Fectay Marconnet - Rude – Pinsard – Messieurs : Bejean – Bourgeois - Chopin – Cordier - Crac – Delvaux - Durant - Duvernois - Fassenet - Ferrand - Genty – Gillot - Gimbert – Girod - Gomot - Grandguillaume - Gremaux - Hudry - Hugonnet - Iutzeler – Jeunet - Lavry - Lecomte - Martin Rémy – Martin Roger – Montignon - Paul - Paulin - Remondet Richard CH. – Roux - Roy - Smaghe - Vouaux- Vuillemin.

Absents excusés : Mesdames Bonnard - Brandt – Drezet -Messieurs Destaing - Longin **Absents :** Mesdames Putet – Bourdot – Messieurs – Bourdenet – Joly – Duprez – Poletti – Pinaud – Pierrecy – Grandperrin B.

- **Désignation secrétaire de séance.**

Le quorum étant atteint, Monsieur Grégoire Durant est désigné secrétaire de séance.

Politique intercommunale :

- **Décision budgétaire modificative.**

Monsieur le Président **PRESENTE** la décision budgétaire modificative suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
011	10 000,00 €	
6226 Honoraires étude financière en vue transfert compétence scolaire	10 000,00 €	
012	85 850,00 €	
6336 Cotisations CNFPT et Centres de gestion	200,00 €	
6411 Personnel titulaire	-11 700,00 €	
6413 Personnel non titulaire	60 000,00 €	
6416 Emplois-jeunes	15 000,00 €	
64168 Autres emplois d'insertion	-5 500,00 €	
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	25 700,00 €	
6453 Cotisations aux caisses de retraite	-19 350,00 €	
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	12 000,00 €	
6455 Cotisations pour assurance du personnel	11 000,00 €	
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	-1 500,00 €	
013		10 000,00 €
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel		10 000,00 €
014	4 227,00 €	
73923 Reversements sur FNGIR	4 227,00 €	
023	-45 179,00 €	
023 Virement à la section d'investissement	-45 179,00 €	

65		68 200,00 €
6531 Indemnités		-6 000,00 €
6534 Cotisations de sécurité sociale - part patronale		6 000,00 €
657341 Communes membres du <i>GFP</i>		60 000,00 €
6574 Subventions de fonctionnement aux associations		8 200,00 €
66		2 000,00 €
66112 Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus		2 000,00 €
67		200,00 €
6714 Bourses et prix		200,00 €
70		6 000,00 €
70688 Autres prestations de services		6 000,00 €
73		109 298,00 €
7325 Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales		109 298,00 €
Total Fonctionnement	125 298,00 €	125 298,00 €

	Investissement	Dépenses	Recettes
021			-45 179,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement			-45 179,00 €
10			-23 200,50 €
10222 F.C.T.V.A.			-23 200,50 €
13			16 000,00 €
1323 Départements			16 000,00 €
204		97 220,50 €	
2041412 Communes du GFP - Bâtiments et installations		78 470,50 €	
204182 Autres org. publics – Bât. et install.		3 750,00 €	
20422 Privé - Bâtiments et installations		15 000,00 €	
23		-149 600,00 €	
2313 Constructions opération : POLE JEUN		-149 600,00 €	
Total Investissement		-52 379,50 €	-52 379,50 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire **ADOPTE**, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative proposée ci-dessus.

- **Information complémentaire :**

Par ailleurs, Monsieur le Président **INFORME** les Délégués de l'ajournement du projet de recrutement d'un cadre B, pour piloter le transfert de la compétence scolaire à l'intercommunalité puis gérer les Affaires scolaires, faute de solution de recrutement satisfaisante.

Monsieur le Président **PROPOSE**, en contrepartie, de positionner un(e) Assistant(e) de direction (catégorie C), « partagée », auprès principalement du Directeur du service Enfance Jeunesse. Cet agent assurera en outre des fonctions de secrétariat général.

- **Engagement partenarial DDFIP et dématérialisation protocole PESV2.**

Monsieur le Président **INFORME** le Conseil que la signature de la convention offre la possibilité, pour les collectivités locales qui le souhaitent, de s'engager avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans des actions organisées autour de quatre axes :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges,
- améliorer l'efficacité des procédures (maîtrise des délais de paiement, amélioration du recouvrement),

- offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable,
- développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale.

Après un diagnostic partagé, le choix des actions à mener conjointement est formalisé dans des fiches comportant objectifs et modalités envisagés, jointes en annexe à la convention.

Cette démarche volontariste vise à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération des services.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de dématérialisation liée au protocole PSV2.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte permettant la dématérialisation
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'engagement partenarial avec le centre des Finances Publiques.

- **Approbation des nouveaux Statuts du SIDEC du Jura.**

Vu l'article L.5721-2-1 du CGCT ;

Vu le projet des nouveaux statuts du SIDEC du Jura auquel la CCJN adhère depuis 2009, résumé dans le tableau comparatif **en annexe** ;

Vu l'intérêt présenté par l'évolution envisagée qui permettra de :

- Préciser le statut juridique du SIDEC
- Préciser ses compétences
- Préciser ses modes d'intervention
- Redéfinir le contour des collèges le composant
- Redéfinir les modalités de représentativité au sein du Comité syndical et du Bureau
- Préciser les modalités de vote dans le cadre d'un syndicat mixte à la carte
- En préciser le fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE d'APPROUVER**, à l'unanimité, le texte des nouveaux statuts du SIDEC.

ENVIRONNEMENT :

- **REOM. Approbation admissions en non-valeur.**

Le Conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver les admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Dampierre, pour un total de **2852,60€**.

- **REOM. Information.**

Comme le bureau syndical du SICTOM, le Bureau communautaire ne prévoit pas d'augmentation des tarifs de la REOM en 2014.

Monsieur Christian Richard, Vice-président du SICTOM, **RAPPELLE** qu'en 2014, 9 délégués communautaires seront désignés au SICTOM, dont l'un d'eux sera désigné Vice-président.

- **SPANC. Information.**

Rappel sur la taxe d'assainissement pour les communes en collectif.

BATIMENTS :

- **Opérations Jura Nord. Pôle éducatif à Gendrey (mandat de maîtrise d'ouvrage) - Ecole de musique à Orchamps (mission de maîtrise d'œuvre). Attribution marché (à procédures adaptées) de prestations intellectuelles. Etat d'avancement et décisions de Monsieur le Président (par délégation permanente du Conseil communautaire).**

***Concernant la création du Pôle éducatif à Gendrey**, le marché (à procédure adaptée) de mandat de maîtrise d'ouvrage a été attribué par Monsieur le Président (par délégation permanente du Conseil communautaire) à la SOCAD (Lons-le-Saunier), le montant de sa rémunération forfaitaire s'élevant à : **66 970€ HT**.

***Concernant la requalification de l'école de musique à Orchamps**, la procédure de marché (à procédure adaptée) de maîtrise d'œuvre touche à sa fin et sera très prochainement attribué.

***Concernant l'installation du futur pôle éducatif de la Vallée de l'Ognon sur le site dit du « Château » à Vitreux**, Monsieur le Sous-préfet de Dole était en visite sur site la veille pour une visite des lieux, à l'invitation du Maire de Vitreux, la commune achetant le bâtiment pressenti pour héberger le futur pôle éducatif de la vallée de l'ognon.

JEUNESSE – LOISIRS :

- **Etude réforme des rythmes scolaires – projet éducatif de territoire – transfert de la compétence scolaire. Information.**

Monsieur le Président **RAPPELLE** aux Délégués combien la CCJN s'est montrée depuis longtemps ambitieuse et volontariste en matière de politique jeunesse. Vu la future réforme des rythmes Scolaires, concernant le retour de la 9^{ème} ½ journée (pour 5h30 de classe par jour maximum), Monsieur le Président **PRECISE** que si l'on est assez d'accord sur le fond, sur la forme, tout restait à faire....

Monsieur Philippe Smagghe, Vice-président Enfance-Jeunesse **INFORME** l'assemblée que les propositions des conseils d'écoles concernant les modifications d'horaires de classe ont été transmises pour étude auprès de l'IEN et de la CCJN.

Il **PRECISE** que la CCJN a mené, quant à elle, une enquête auprès des familles. Et qu'elle a concerté les associations, a réfléchi avec le directeur du service jeunesse et les responsables des Aish sur la mise en œuvre de la réforme.

IL CONFIRME que les contraintes de la mise en œuvre restent fortes tant sur les transports, que la disponibilité des locaux, l'encadrement, l'articulation des temps scolaires et péri éducatifs (organisation de la journée de l'enfant) ainsi que le coût généré par cette réforme et la pérennité des financements attendus.

Les Conseils d'Ecole réunis courant novembre ont fait des propositions d'horaires pour la rentrée 2014 – 2015 en tenant compte de l'impossibilité d'organiser un transport scolaire le samedi matin.

Les choix des Conseils d'école ne sont pas uniformes. Certains secteurs ont optés pour l'allongement de la pause méridienne pendant que d'autres optaient pour une sortie anticipée en fin de journée.

Monsieur Régis Chopin, Délégué communautaire, président du SIVOS interpelle l'assemblée sur la validité d'une prétendue démarche participative et /ou de concertation et dénonce le manque de prise en compte de l'intérêt de l'enfant.

Même si cela apparaît parfois illusoire, Monsieur le Vice-président rappelle qu'il s'agit avant tout d'offrir aux enfants du territoire un parcours éducatif de qualité et du temps scolaire plus efficace en redonnant 5 matinées et 4 après-midi destinés au temps scolaire.

Monsieur Smagghe **PRECISE** que les propositions d'aménagements horaires ont été communiqués aux services de l'Education Nationale et que des discussions sont en cours pour valider ces propositions.

Il **PROPOSE** enfin que la CCJN rédige un Projet Educatif De Territoire (PEDT) afin de se doter d'un outil d'organisation, d'opérationnalisation et d'évaluation de la mise en œuvre de la réforme.

Entendu l'exposé, le Conseil communautaire **DECLARE** son intention de réaliser un PEDT (projet éducatif de territoire), qui devra permettre d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école.

AFFAIRES GENERALES :

- **Ressources Humaines. Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents.**

Monsieur le Président **INFORME** l'assemblée qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25% de la cotisation pour :

- La Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident
- La Garantie Complémentaire Santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Le Conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 5€ (pour un temps complet et au prorata de cette somme pour un temps non complet) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de salaire labellisée.
- **Création d'une convention de prêt des minibus de Jura Nord pour les communes.**

Entendu l'exposé du Vice-président, Monsieur Marc Genty, le Conseil communautaire **ADOpte**, à l'unanimité, la convention proposée en séance.

- **Questions diverses.**

- Monsieur le Président **INFORME** les Délégués que Jura Nord et la gendarmerie locale organisent une réunion avec les entreprises et les artisans dans le cadre de la lutte contre la délinquance.
- **L'association des Resto du cœur de Dole demande une aide pour des travaux dans ses locaux.** Après en avoir délibéré, le Conseil **EMET** un avis défavorable, la proposition ne recueillant que 13 votes pour et la majorité restante n'y étant pas favorable.
- **Demande d'aide au fonctionnement de la salle pluriculturelle des Forges à Fraisans :** Monsieur le Maire de Fraisans **REMARQUE** que l'espace des forges est un espace d'intérêt intercommunal et qu'à ce titre, la CCJN devrait participer au fonctionnement, d'autant que les co-financeurs financeront mieux si la CCJN y participe. La question devra être étudiée.

La séance est levée à 23h30.

SIDEC DU JURA
MODIFICATIONS STATUTAIRES 2013

Thème	2009	2013	Commentaires
Statut juridique	Syndicat mixte ouvert	Syndicat mixte ouvert restreint à la carte	Composition : exclusivement : les communes, département, EPCI à la carte ; chaque membre adhère à la compétence de son choix
Compétences	Article 2	Des compétences détaillées, avec un article par compétence article 6 : une compétence obligatoire, des compétences optionnelles, et des activités annexes et accessoires	Modification qui répond aux exigences de la CRC ajout d'une compétence en lien avec l'électricité : infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides
Modes d'intervention	Dilués par compétence sans précision	Précisés dans un article 7 et dans l'annexe 2 : transfert de compétence, prestations de service (mandat, MOE, AMO), mise à disposition de service, modes de coopération publiques (entente ...)	Modification qui répond aux exigences de la CRC
Composition du Comité syndical	Précisée en annexe	Détaillée dans les articles 13 à 15	Modification qui répond aux souhaits des élus
Composition du Bureau	Article 6 : élu par le Comité Syndical lors de son installation 15 membres hors Président	Détaillée dans l'article 18 : - collège des communes: 10 membres - CG: 2 membres - com d'agglo: 2 membres - com com: 6 membres - syndicats de communes: 2 membres 22 membres hors Président	Modification qui répond aux souhaits des élus
Représentativité	Communes de - 6000 habitants : 1 délégué communal réuni en collège par canton pour être les délégués SIDEC ; 2 par canton avec un délégué supplémentaire par tranche de 6000 habitants Communes de + de 6000 habitants : 1 délégué SIDEC par tranche de 6000 habitants CG39 : 8 délégués EPCI et autres personnes morales de droit public : 20 délégués soit 126 délégués	Communes : 1 délégué communal par commune, les délégués sont ensuite réunis en collège par canton, qui élit 2 délégués cantonaux qui siègent au comité syndical (nombre qui passera à 4 après la réforme territoriale) ; 68 délégués CG39 : 8 délégués Communautés d'agglomération : 2 délégués pour les communautés de - de 40 000 hab, et 1 délégué supplémentaire par tranche commençant de 20 000 hab Communautés de communes : 1 délégué par communauté de communes Syndicats de communes : 6 délégués soit 109 délégués	Modification qui répond aux souhaits des élus
Modalités de vote du Comité syndical et du Bureau	Tous les délégués prennent part à tous les votes	Art 15- Tous les délégués votent les affaires présentant un intérêt commun, pour les délibérations spécifiques aux compétences et activités accessoires, ne votent que les délégués des membres ayant transféré la compétence ou confié l'activité correspondante.	Réponse à une exigence de la CRC, et application légale du fonctionnement à la carte
Modalités de transfert et reprise de compétence	Non prévues	Article 22, afin de répondre à la gestion des compétences optionnelles	
Affectation et propriété des ouvrages	Non prévues	Article 23	Réponse à une exigence de la CRC
Adhésion des nouveaux membres	Non prévues	Article 24	Afin de prévenir une éventuelle évolution législative liée aux collectivités territoriale
Modification des statuts	Non prévue, ce qui renvoyait au CGCT d'application complexe	Article 26 : modification décidée par le Comité statuant à la majorité absolue	Afin de permettre plus de souplesse et de faire face à des évolutions législatives ou réglementaires dans nos domaines de compétences